



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°24_024_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2024
À 14 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	15	15

Date de la convocation : 27 mai 2024

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Contribution de la Régie d'Exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité Logement pour 2024
Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour une durée de 3 ans**

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson) instituant le FSL et notamment son article 6 relatif à la mise en œuvre du droit au logement, volet eau ;

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié par la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (art. 119) relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021 déléguant au Bureau du Syndicat EAU47 de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU la convention de partenariat signée pour 3 ans, arrivée à échéance au 31 décembre 2023, avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et l'ensemble des contributeurs exploitants visant à apporter une aide aux foyers rencontrant des difficultés de règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement ;

VU la volonté du Syndicat EAU47 de renouveler cette convention uniquement pour la Régie d'exploitation EAU47 en tant qu'exploitant pour une durée de 3 ans (2024-2026) ; le Syndicat EAU47 signera une convention à part en tant que collectivité contributrice ;

Considérant que la contribution de la Régie d'exploitation EAU47 au FSL est calculée en fonction d'un montant par abonné eau potable et assainissement collectif fixé à **0,2049 €/an**, soit pour 2024 :

	Nb Abonnés	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	22 095	4 527 €
Assainissement Collectif	13 985	2 866 €
TOTAUX	/	7 393 €

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCISION DU BUREAU N°24_024_B

AUTORISE la passation de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 suivant le projet joint en annexe ;

DÉTERMINE la contribution de la Régie d'Exploitation EAU47 au FSL pour l'année 2024, sous forme d'une participation financière directe de 0,2049 €/an et par abonné eau potable et assainissement collectif, sur la base actualisée du nombre d'abonnés aux services, selon le détail suivant :

	Nb Abonnés	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	22 095	4 527 €
Assainissement Collectif	13 985	2 866 €
TOTAUX	/	7 393 €

RAPPELLE que le FSL est placé sous la pleine et entière responsabilité des Conseils Départementaux ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

PRÉCISE que les montants correspondants sont prévus aux budgets annexes « régie eau potable » et « régie assainissement collectif » de 2024 ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ